

Politique de cohésion: Perspectives pour l'assistance technique

L'assistance technique (AT) peut être un outil précieux pour l'appui de la planification et de la mise en œuvre des fonds de l'Union européenne. Elle participe notamment au renforcement des institutions et des capacités administratives en vue d'une gestion efficace des fonds de l'Union. Un rapport figurant à l'ordre du jour de la séance plénière du Parlement européen du mois de mai formule diverses suggestions en vue de rendre l'assistance technique plus efficace.

Contexte

Pour ce qui est de la période de programmation 2014-2020, l'assistance technique est comprise dans le [règlement portant dispositions communes](#) et peut être mise en œuvre à l'initiative soit de la Commission ([article 58](#)), soit des États membres ([article 59](#)). Les nouvelles dispositions en matière d'assistance technique ont introduit certaines innovations telles qu'un soutien au renforcement institutionnel et au renforcement des capacités administratives et des mesures visant à définir, hiérarchiser et mettre en œuvre des réformes structurelles et administratives pour répondre aux défis économiques et sociaux dans certains États membres. En vertu de [l'article 118](#) du règlement en question, les moyens affectés à l'assistance technique à l'initiative de la Commission pour la période de programmation en cours s'élèvent à 0,35 % de la dotation annuelle du Fonds européen de développement régional ([FEDER](#)), du Fonds social européen ([FSE](#)) et du Fonds de cohésion ([FC](#)), ce qui représente une augmentation de 0,1 % par rapport à la période 2007-2013. En outre, le cofinancement de l'assistance technique mis à la disposition des États membres par l'Union européenne dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ([Fonds ESI](#)) s'élève, pour la période de programmation 2014-2020, à environ 13,4 milliards d'euros.

L'assistance technique étant un domaine de dépenses transversal dont il n'existe pas de définition claire et absolue, il n'est pas facile d'évaluer précisément son importance et sa contribution au renforcement institutionnel et au renforcement des capacités administratives en vue d'une gestion efficace des Fonds ESI. En outre, les fonds alloués à l'assistance technique pouvant provenir de différentes lignes budgétaires et être utilisés avec une certaine souplesse, il est difficile d'en obtenir les montants définitifs ou d'en appréhender avec précision les mécanismes budgétaires et les activités financées.

Position du Parlement européen

Le [rapport](#) d'initiative sur les perspectives d'avenir de l'assistance technique dans le cadre de la politique de cohésion, adopté le 25 avril 2017 par la commission du développement régional, souligne qu'il est impératif d'adopter une démarche stratégique, transparente et coordonnée en matière d'information sur l'assistance technique. Il invite la Commission à rendre compte des résultats obtenus par les actions du [service d'appui à la réforme structurelle](#) en Grèce, à soutenir les autres États membres qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et à veiller à la coordination des mesures d'assistance technique financées par le [programme d'appui à la réforme structurelle](#) et les Fonds ESI. Il préconise en outre la mise au point d'une stratégie plus vaste en matière d'assistance technique en vue d'assurer une plus grande coordination entre toutes les directions générales de la Commission et souligne l'importance de l'assistance technique dans le domaine des instruments financiers. Le rapport constate que, dans certains États membres, l'assistance technique n'atteint pas les niveaux local et régional de manière efficace, même si les niveaux de gouvernance inférieurs doivent avoir une certaine capacité pour assurer la réussite des différents outils de développement des territoires. Le rapport indique également que les autorités urbaines ne



reçoivent pas l'assistance technique nécessaire pour exécuter des actions intégrées en faveur du développement urbain durable, et souligne qu'il y a lieu d'axer de plus en plus l'assistance technique sur l'échelon bénéficiaire/projet. Il souligne qu'il importe de mettre en œuvre des mesures d'assistance technique pour promouvoir la réindustrialisation des régions défavorisées et attirer des investissements dans les secteurs innovants à fort contenu technologique. Il attire en outre l'attention sur le code de conduite européen sur le partenariat, qui affirme la nécessité d'aider les partenaires concernés à renforcer leurs capacités institutionnelles aux fins de la préparation et de l'exécution des programmes de l'Union. Il demande enfin à la Commission de prendre en considération toutes les propositions de recommandations à l'occasion de l'élaboration des propositions législatives relatives à la politique de cohésion après 2020.

Rapport d'initiative: [2016/2303\(INI\)](#); Commission compétente au fond: Développement régional (REGI)
Rapporteuse: Ruža Tomašić (ECR, Croatie).